



Association neuchâteloise et jurassienne de tennis de table

Affiliée FSTT

Chézard, le 8 mai 2006

Olivier Kohli
Forge 8
2054 Chézard
magasin +41 32 853 74 53
natel +41 76 318 74 53
olivier.kohli@anjtt.ch

A :

Tous les Membres et Présidents d'Honneur
de l'ANJTT
Tous les Clubs de l'ANJTT
Tous les Membres de Directoire et Organes
ANJTT

Mesdames, Messieurs,

Ci-joint vous trouvez les propositions de modifications du RS ANJTT :

- Une grande parties des articles : amélioration et « francisation »
- 1.2 : Retouches et adaptations des abréviations
- 3.1.3 Adaptation avec le mode de calendrier actuelle (RC)
- 3.4.2.1 Mise à jour
- 3.6.1 Mise à jour
- 4.2.1 Mise à jour
- 4.4 Complété
- 8.2.1 Mise à jour

RT-ANJTT

Olivier Kohli

P.S. Tous les documents sont obtenables sur le site : www.anjtt.ch rubrique documents utiles

RÈGLEMENT SPORTIF ANJTT

1. Généralités

1.1 Terminologie

Dans le présent règlement les termes « rencontre » ou « match » indiquent l'opposition de 2 équipes et « partie » l'opposition de 2 joueurs.

1.2 Abréviations

Les abréviations suivantes sont utilisées dans le présent règlement :

FSTT : Fédération Suisse de Tennis de Table

ANJTT : Association Neuchâteloise et Jurassienne de Tennis de Table

RSF : Règlement Sportif de la FSTT

RS : Règlement Sportif de l'ANJTT

RF : Règlement Financier de l'ANJTT

DIR : Directoire de l'ANJTT

RT : Responsable Technique de l'ANJTT

AT : Assemblée Technique de l'ANJTT

OC : Office Central de l'ANJTT

RC : Registre Central (FSTT/ANJTT)

JA : Juge-arbitre

2. Champ d'application

Le RS ANJTT porte sur les compétitions suivantes :

- Championnat par équipe des ligues (1 à 4 pour messieurs et pour dames)
- Championnat par équipe des catégories d'âge (050, 040, U18, U15, U13)
- Coupe ANJTT
- Compétitions individuelles

3. Dispositions communes aux compétitions par équipe (cf. RSF art. 30.00 ss)

3.1 Calendrier

3.1.1 La saison commence le 1^{er} juillet et se termine le 30 juin de l'année suivante.

3.1.2 Le RT est responsable de l'établissement du calendrier. Il fixe en début de saison les semaines réservées à la compétition.

La publication du calendrier doit avoir lieu au moins 20 jours avant le début du championnat. Pour les séries U18, U15, U13, l'art. 5.1.2 est réservé.

3.1.3 Les matchs doivent se disputer lors de la semaine prévue, ou durant celle qui la précède ou la suit immédiatement (sauf au début et à la fin du championnat qui sont fixés par le calendrier).

Le RT peut autoriser le déroulement de matchs lors d'une semaine de réserve supplémentaire. ?

3.1.4 Le RT établit un calendrier précis (date et heure) provisoire à l'aide du RC et le communique aux clubs concernés lors de l'AT. Les éventuelles demandes de modification doivent être adressées par écrit au RT dans les 15 jours qui suivent l'AT, après quoi le calendrier devient définitif. Toute indication erronée fournie au RT par un club quant à son calendrier entraîne une amende selon le RF.

3.2 Inscriptions

3.2.1 Les clubs doivent inscrire nominativement leurs équipes selon la date définie dans le calendrier ANJTT, d'éventuelles modifications étant possible jusqu'au 1er juillet en cas de transfert pendant cette période.

3.2.2 Au début du championnat, les joueurs inscrits nominativement dans une équipe doivent être en possession d'un passeport de jeu valide.

Tout match joué par l'équipe d'un joueur inscrit qui ne remplit pas cette condition entraîne le forfait pour l'équipe (à l'exception des catégories jeunesse).

3.3 Déplacement d'un match

- 3.3.1 Lorsqu'une équipe désire modifier la date d'un match, elle doit obtenir l'accord de l'équipe adverse et respecter l'art. 3.1.3.
- 3.3.2 Toutefois, dans des cas exceptionnels, le responsable du championnat peut autoriser par écrit, sur demande motivée écrite, un déplacement d'un match hors des délais. Le club demandeur doit alors s'acquitter de la taxe prévue au RF.
- 3.3.3 Tout match joué hors des délais, sans autorisation écrite du responsable du championnat, entraîne la perte de la rencontre par forfait pour l'équipe demandeuse.
- 3.3.4 Toute modification de date est à notifier sur la feuille de match sous observation.

3.4 Arbitrage et déroulement de la rencontre

3.4.1 Arbitrage

3.4.1.1 A défaut d'entente entre les capitaines d'équipe, l'arbitrage des parties d'une rencontre est assumée alternativement par le club visiteur et le club recevant, ce dernier arbitrant la 1ère partie.

3.4.2 Feuille de match

3.4.2.1 Les feuilles de match doivent être remplies en 4 exemplaires dont **la première est à retourner** dans les 24 heures (courrier A) à l'OC.

3.4.2.2 Toute feuille non remplie selon les dispositions du RT entraîne une amende pour le club responsable de la rencontre.

3.4.3 Déroulement de la rencontre

3.4.3.1 Toute rencontre se joue avec la même marque de balles qui doit être agréée par la FSTT.

3.4.3.2 L'équipe visiteuse a le droit de disposer d'une table prévue pour la rencontre, au moins 15 minutes avant l'heure prévue pour le début de la rencontre.

3.4.3.3 Les matchs doivent se dérouler sur deux tables au moins. Le RT peut accorder des exceptions, la demande doit être formulée avant le 1er juillet.

3.5 Protêt

3.5.1 Si une équipe conteste la régularité d'une rencontre, le capitaine de l'équipe doit signer les 4 exemplaires après y avoir déposé la mention « protêt ».

3.6 Forfait

3.6.1 Le forfait est prononcé dans les cas suivants :

- a) si une équipe ne se présente pas au local au moins 15 minutes après l'heure prévue pour le début de la rencontre.
- b) si un club a obtenu le renvoi de la rencontre au moyen de fausses indications.
- c) si un ou plusieurs joueurs non qualifiés prennent part à la rencontre, pour autant que le fait ait été constaté dans les 30 jours.
- d) une équipe est reléguée à la fin de saison, à titre punitif et en même temps que le dernier du classement :
 - si elle totalise plus de deux défaites par forfait pour cause d'absence ; elle est néanmoins tenue de disputer le championnat jusqu'à la fin.
 - si elle ne participe pas au dernier match ou aux finales du championnat par équipe après le délai de retrait soit 3 jours après la date limite de fin du championnat figurant dans le calendrier ANJTT, **conformément à l'art. FSTT 510.10.4**

3.6.2 Le forfait entraîne la perte du match par 0-10 pour le championnat par équipe et 0-3 pour la coupe ANJTT, ainsi que le paiement de l'amende prévue au RF.

3.7 Arrangements illicites

3.7.1 Tout arrangement illicite entre clubs (notamment feuille remplie sans que la rencontre n'ait été jouée) sera sanctionné comme suit :

- a) amende prévue au RF
- b) rencontre perdue par les 2 équipes (résultat 0-0)
- c) en cas de récidive, le RT prononcera immédiatement la relégation du ou des clubs fautifs.

4. Championnat par équipe des ligues

4.1 Généralités

- 4.1.1 Répartition ligues et groupes
Le championnat par équipes est organisé en séries Dames, Messieurs **et par** classes d'âge. En principe, le championnat par équipe Messieurs et Dames des ligues comprend :
- a) 1ère ligue : 1 groupe de 8 équipes
 - b) 2è ligue : 2 groupes de 8 équipes
 - c) 3è ligue : 4 groupes de 8 équipes
 - d) 4è ligue : au maximum 8 groupes avec un maximum de 8 équipes

4.1.2 Une dérogation provisoire est de la compétence **du RT**

4.1.3 Chaque club doit participer avec au moins une équipe au championnat par équipe, dans une série mentionnée à l'art. 4.1.1

4.1.4 Le championnat des ligues se dispute par équipe de trois joueurs.

4.1.5 Le club recevant est responsable du bon déroulement de la compétition ; le matériel sera conforme aux règlements en vigueur et les conditions de jeu les plus favorables (tables, filet, balles, éclairage, sol, etc.).

4.2 Groupes et horaires

4.2.1 La composition des groupes relève de la compétence exclusive **du RT (approuvée par l'AT)**.

4.2.2 Dans un groupe, les équipes se rencontrent en matchs aller et retour.

4.2.3 Dans les ligues 1 à 3 du championnat Messieurs, un club ne peut pas avoir plus de deux équipes par groupe.

4.2.4 Dans un groupe, les équipes d'un même club doivent se rencontrer au 1er tour des matchs aller et retour.

S'il y a plus de 2 équipes du même club dans un groupe, cet article s'applique par analogie.

4.2.5 Les matchs doivent se disputer du lundi au vendredi et le début de la rencontre doit être fixé entre 19h30 et 20h15. Selon entente entre les 2 équipes, la rencontre peut se dérouler le week-end.

4.3 Promotions

4.3.1 A la fin du championnat, un classement est établi sur la base des points **acquis**. En cas d'égalité de points à l'intérieur d'un groupe entre des équipes concernées par la promotion, les rencontres directes des tours aller et retour comptent pour départager les équipes.

4.3.2 Les promotions sont réglées de manière identique pour les ligues 2 à 4.

4.3.3 Les promotions de 1ère ligue en LNC Messieurs ou en LNB Dames sont régies par le RSF.

4.3.4 La promotion est régie, pour chaque ligue, par une rencontre opposant les premiers de chaque groupe aux deuxièmes d'un autre groupe.

Les vainqueurs sont qualifiés pour le tour final, les perdants s'opposent pour établir le classement des « viennent ensuite » en cas de promotion supplémentaire.

4.3.5 Si une équipe ayant droit à participer aux finales de promotion renonce à y participer, elle doit en aviser par écrit le **RT** au plus tard 3 jours après la date limite de fin du championnat. Elle sera remplacée par le suivant du classement du groupe

4.4 Relégations / Retraits

4.4.1 A la fin du championnat, un classement est établi sur la base des points. En cas d'égalité de points à l'intérieur d'un groupe entre des équipes concernées par la relégation, les rencontres directes des tours aller et retour comptent pour départager les équipes.

Les derniers de chaque groupe sont relégués.

4.4.2 Des rencontres contre la relégation sont organisées pour départager les avant-derniers de chaque groupe en cas de relégations supplémentaires afin de satisfaire l'art. 4.1.1. du présent règlement.

Les relégations sont réglées de manière identique pour les ligues 1 à 3.

a) Un match de barrage est organisé pour la 2è ligue

b) Un système play-out est organisé pour la 3è ligue. L'équipe qui perd deux fois est reléguée.

4.4.3 Conformément à l'art. 50.10.2 RSF, la relégation volontaire d'une équipe doit être annoncée par écrit au **RT** entre la fin du championnat par groupe (en principe fin avril) et le 16 mai :

L'équipe reléguée volontairement est remplacée par l'équipe suivante ayant droit à la promotion et remplace celle-ci dans la ligue inférieure la saison suivante.

4.5 Dispositions spéciales

- 4.5.1 Pour chaque ligue, un titre de champion ANJTT est décerné et récompensé d'un diplôme.
- 4.5.2 La relégation d'une équipe ANJTT de LNC provoque une relégation supplémentaire pour chaque ligue.
- 4.5.3 La promotion d'une équipe ANJTT en LNC provoque une promotion supplémentaire pour chaque ligue.
- 4.5.6 Si pour une ligue, il y a simultanément une promotion supplémentaire et une relégation supplémentaire, leurs effets s'annulent.

5. Dispositions spéciales pour les catégories d'âges (cf. RSF art. 33.00 ss)

5.1 Calendrier

- 5.1.1 Les séries juniors, cadets et benjamins bénéficient d'un statut particulier : l'inscription des équipes et l'établissement du calendrier peuvent être différés. La commission jeunesse informe lors de l'AT les clubs des dispositions pour la saison à venir.
- 5.1.2 En principe, toutes les catégories d'âge jouent le week-end.

5.2 Groupes

- 5.2.1 Tant qu'il ne sera pas possible de faire plus de 3 groupes de 6 équipes dans une catégorie, le championnat par équipes de cette catégorie ne se dispute pas sous forme de ligues, mais sous forme de groupes non hiérarchisés et dont les vainqueurs s'affrontent pour le titre ANJTT et la participation aux finales de la FSTT.

6. Coupe ANJTT

6.1 Système de jeu

- 6.1.1 La coupe se joue selon le mode de l'élimination directe : une équipe vaincue est éliminée.
- 6.1.2 Les équipes se composent de 2 joueurs. Les titulaires sont inscrits nominativement jusqu'au 1er juin. La somme des classements de ces 2 joueurs détermine la force de l'équipe.
- 6.1.3 Tout joueur peut remplacer un titulaire aux conditions suivantes :
 - le joueur remplaçant a un classement inférieur ou égal à celui du titulaire
 - un joueur ne peut remplacer dans une équipe de coupe s'il est déjà titulaire d'une autre équipe de coupe
 - le joueur devient titulaire dans l'équipe pour laquelle il a effectué un remplacement.
- 6.1.4 La rencontre se joue en 4 simples et 1 double, dans l'ordre obligatoire suivant :
 1. A-X
 2. B-Y
 3. Double A/B - Double X/Y
 4. B-X
 5. A-YLa rencontre est terminée quand une équipe atteint le score de 3 victoires.

6.2 Organisation

- 6.2.1 La compétition comprend les tours préliminaires, les 1/8, les 1/4, les 1/2 finales et la finale.
- 6.2.3 A l'exception de la finale, l'équipe la plus faible joue à domicile. En cas d'égalité de points entre deux équipes, le lieu du match est tiré au sort par le RT.
- 6.2.4 Chapeaux
 - 6.2.4.1 La force de chaque équipe détermine l'appartenance à un chapeau : les 8 meilleures équipes sont placées dans le chapeau A, les 16 suivantes dans le chapeau B, les 32 suivantes dans le chapeau C et ainsi de suite.

En cas d'égalité de points, le tirage au sort tranche.
 - 6.2.4.2 L'appartenance à un chapeau détermine le tour dans lequel une équipe entre en jeu.
 - 6.2.4.3 Les équipes du chapeau A n'entrent en jeu que lorsqu'il ne reste plus que 16 équipes en lice parmi celles des chapeaux inférieurs et ainsi de suite, sous réserve de 6.2.5.2.

6.2.4.4 Dès que les équipes du chapeau A entrent en lice, les tours sont appelés 1/8, 1/4, 1/2 finales et finale; au préalable on parle de tours préliminaires.

6.2.5 Avant-tour

6.2.5.1 Lorsque le chapeau le plus faible est incomplet, un avant-tour est organisé.

6.2.5.2 Lorsque le nombre d'équipes du chapeau le plus faible est inférieur ou égal au nombre d'équipes du chapeau directement supérieur, on extrait de celui-ci, par tirage au sort, un nombre d'équipes correspondant. Les équipes ainsi désignées, provenant des 2 chapeaux les plus faibles, jouent l'avant-tour, tandis que les autres sont directement qualifiées pour le 1er tour.

Lorsque le nombre d'équipes du chapeau le plus faible est supérieur au nombre d'équipes du chapeau directement supérieur, on extrait de celui-là, par tirage au sort, un nombre d'équipes équivalent à deux fois la différence du nombre d'équipes des deux chapeaux. Les équipes ainsi désignées, provenant du chapeau le plus faible, jouent l'avant-tour, tandis que les autres sont directement qualifiées pour le 1er tour.

6.2.6 Si un match n'est pas joué dans les délais impartis par le calendrier, l'OC décide du résultat après consultation des deux parties. L'équipe citée en 1^{er} reçoit, elle est responsable de l'organisation complète de la rencontre. Elle doit proposer par téléphone deux dates pour la rencontre. Si une entente ne peut pas être obtenue, le dernier jour d'entraînement de la période prescrite est considéré comme date officielle.

6.2.7 En cas de collision de date, le match de coupe ANJTT est prioritaire sur le match de championnat.

6.3 **Récompense**

6.3.1 Le gagnant de la coupe reçoit un diplôme de l'ANJTT, ainsi que le challenge de la coupe ANJTT qui fait l'objet d'un règlement séparé.

7. **Compétitions individuelles (cf. RSF art. 22 ss, 22.6ss et 24.ss)**

7.1 **Championnats individuels**

7.1.1 L'ANJTT désigne lors de l'AT :

- un club responsable de l'organisation des championnats individuels ANJTT
- un club responsable de l'organisation des championnats individuels Neuchâtelois
- un club responsable de l'organisation des championnats individuels Jurassiens

7.1.2 Les championnats individuels ANJTT sont organisés à une date réservée par la FSTT.

7.1.3 En début de saison, le RT et les JA décident des séries organisées.

7.1.4 L'ANJTT décerne à chaque vainqueur de série les titres de champion ANJTT, Neuchâtelois, Jurassien.

7.1.5 A l'occasion de ces championnats, divers challenges peuvent être mis en jeu (cf. règlements annexes).

7.2 **Tournois**

7.2.1 Les tournois interrégionaux, nationaux et internationaux sont soumis à l'autorisation de la DT FSTT, les art.20.ss du RSF sont applicables.

7.2.2 Toute manifestation dépassant le caractère de rencontre amicale et à laquelle prennent part un(e) ou plusieurs joueurs (équipes) de l'ANJTT doit être déclarée au RT avant le 1er juin.

7.3 **Tournois de classement**

7.3.1 L'ANJTT organise des tournois de classement qui font l'objet d'un règlement séparé.

8. **Dispositions finales**

8.1 **Règles complétives**

Pour les cas non prévus par le présent règlement, le RSF est applicable. Si ce dernier ne contient aucune règle pour le cas d'espèce, le RT est compétent et tranche.

8.2 **Entrée en vigueur**

8.2.1 Le présent règlement entre en vigueur **dès la saison sportive qui suit son adoption par l'AT.**

8.2.2 Le DIR est chargé de sa diffusion, le RT de son application.

8.2.3 Le présent règlement abroge tout autre règlement sportif de l'ANJTT.

Règlement **modifié et** adopté **par la majorité des délégués** lors de l'AT du **17.06.2006 à Cortailod**.